

Nombre de conseillers :

En exercice 23

Présents 19

Votants 22

N° D077_2026 – Affouage 2026-2027

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre,

Le conseil municipal de la commune de Saint-Paul-en-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la présidence de M. Jean-Marie SERVOZ

Date de la convocation du conseil municipal : le 17 septembre 2026

A été nommé secrétaire de séance : ZIMMERMANN Sophie

Présents (19) : Mmes et Ms. SERVOZ Jean-Marie, BARREAU Sylvain, BIZOUARD Antoine, BLANC Fabienne, COLIN Benoît, DARNAT Julie, DEFLON Julien, DUBOCAGE Jean-Charles, ESTRAN Camille, GICQUEL Lydie, GRIVEL Mélanie, MARTIGNIERE Franck, NADREAU Angélique, PINGET Denis, PODEVIN Christian, SELLIER Delphine, TRINCAT Christophe, WIART Florine, ZIMMERMANN Sophie

Absent(s) ayant donné pouvoir (3) : JACQUIER Jean-François, REBUT Sandra, SIRVEN Jordan

Absent (1) : Patrice CHEVALLAY

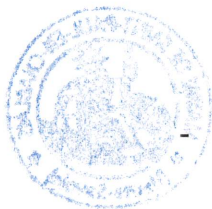
Votants (22)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que

- La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Saint Paul en Chablais, relève du régime forestier.
- Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le conseil municipal. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production du bois, conserver la forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages.
- L'affouage qui fait partie intégrante de ce processus de gestion, est un héritage des pratiques communautaires de l'Ancien Régime que la commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de forêt communale, le conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés par nature (article L.243-1 du Code Forestier).
- L'affouage étant partagée par foyer, seules les personnes qui possèdent occupent un logement fixe et réel sur la commune sont admises à ce partage.

En conséquence, il invite le Conseil Municipal à délibérer sur la campagne d'affouage 2025-2026.

Le tarif proposé est de 100 € par lot, par foyer.



Vu le Code Forestier et en particulier les articles L112-1, L121-1 à L121-5, L121-1 à L212-4, L214-3, L214-5, L243-1 à L243-3.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le programme des coupes de la forêt communale et l'état d'assiette proposée par l'Office National des Forêts

Considérant que l'affouage constitue un mode de jouissance destiné à satisfaire les besoins de chauffage personnels et domestiques des habitants de la commune,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer l'attribution par tirage au sort
- **APPROUVE** le tarif d'un lot par foyer au prix de 100 euros
- **DIT** que l'attribution es réservée aux habitants de Saint Paul
- **DIT** que la fin du délai d'exécution : 31 mars 2027
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent

Au registre sont les signatures

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an indiqués ci-dessus.

Pour expédition certifiée conforme.

La Secrétaire

Sophie ZIMMERMANN

Le Maire

Jean-Marie SERVOZ

